

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Jean-Philippe MOULY, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Michèle GUIRAUD, Brigitte BILLOUX, Ernest DURAND, Christian BELAUT, Thierry VIALARD.

Excusés : Zalifaou BERNÈS

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Protection sociale complémentaire des agents

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du 9 décembre 2020 numéro 2020-59
- Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 de la protection sociale complémentaire
- Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le Décret n)2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale
- Suite à l'avis favorable du Comité technique sollicité le 3 décembre 2020 & décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide, dans le cadre de la procédure dite de labellisation d'adhérer à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents d'augmenter la participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée pour un montant maximum de 40 € ;
- Charge M. le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

Le Secrétaire de Séance :

Laurent VANDENDRIESSCHE

Michel Belaval


Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Castres